COMMUNE DE RUMERSHEIM-LE-HAUT

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE RUMERSHEIM-LE-HAUT

du 20 octobre 2026

Sous la Présidence de Madame la Maire, Caroline GROTZINGER.

Madame la Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 h 00.

PRESENTS : M. GALLIATH Eric, M. GENDRON Pierre-Julien, M. HAUTER Laurent, Mme SARRON Coralie, M. THUET Mathias, Mme FIMBEL Morgane, M. DISS Eric, Mme EGERT Marion, Mme DA SILVA Eva, M. GRANDPIERRE Antoine, Mme LACK EYFRIED Solène, M. GRAGNIC Alan.

ABSENTS EXCUSES : M. BADER Hervé, Mme GHIRINGHELLI Marie

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2026
3. Renouvellement de la convention de prestation de services par le SCOT
4. Locations de terrain
5. Chasse
6. Modification durée de travail agent d'entretien
7. Mise en conformité des emplois permanents de la Commune
8. Regroupement des acteurs de l'eau
9. Décisions du maire dans le cadre des délégations
10. Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach
11. Divers
12. Informations

1. Désignation secrétaire de séance

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme FIMBEL Morgane comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès verbal de la séance du 29 septembre 2026

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2026.

3. Renouvellement de la convention de prestation de service par le SCOT

Point présenté par M. GENDRON Pierre-Julien.

Depuis le 1er janvier 2017, la Commune de Rumersheim-le-Haut confie l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme au Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
La convention actuelle relative à l'instruction des certificats d'urbanisme, des diverses autorisations d'urbanisme et des déclarations préalables arrive à échéance le 31 décembre 2026.
Le SCOT propose de renouveler la convention pour une durée de 6 ans (01.01.2027 - 31.12.2032), reconductible tacitement pour une année.

La nouvelle convention a été envoyée aux membres du Conseil Municipal le 10 octobre 2026.

La contribution de la commune au service ADS est fixée à 5,50 € / habitant pour l'exercice 2026.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,
- d'approuver la nouvelle convention relative à l'instruction des certificats d'urbanisme, des diverses autorisations d'urbanisme et des déclarations préalables
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

4. Locations de terrain

Point présenté par M. GENDRON Pierre-Julien.

En 2008 et 2010, plusieurs terrains communaux situés dans des secteurs en partie urbanisés de la commune ont été mis à disposition de locataires dans le cadre de baux agricoles précaires :

Locataire précaire	Parcelle	Superficie	Année de la convention	Redevance forfaitaire (1ère année)
DOUCET Christophe	section 44, une partie de la parcelle n°63	1,263 ares	2008	0,744 € l'are
JUNG Frédéric		1,263 ares	2008	0,744 € l'are
SCHROEDER Eric*		1,263 ares	2008	0,744 € l'are
LAPOIRIE Joël		0,36 are	2010	0,826 € l'are

* Propriétaire actuel de la parcelle : M. ARMBRUSTER François

Ces baux prévoyaient un loyer annuel d'un montant symbolique qui, en pratique, ne permettait pas à la Commune d'assurer la facturation.

Par ailleurs, compte tenu de la situation de ces terrains et de leur environnement urbanisé, la forme de bail initialement retenue ne paraît pas adaptée à leur usage actuel.

Afin de clarifier le cadre juridique de cette mise à disposition et de mettre en place des conditions locatives plus cohérentes avec la nature des terrains concernés, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place de nouveaux baux de location, qui abrogent et remplacent les précédents.

Le montant annuel de la location serait fixé à 1 % de la valeur d'acquisition estimée du terrain, sur la base de 15 000 € l'are.
Pour un terrain d'une superficie de 1,263 ares, le calcul est le suivant :

Valeur estimée du terrain : 15 000 € × 1,263 = 18 945 €.
Montant annuel de la location : 18 945 € × 1 % = 189,45 € par an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce principe de location et de fixer le loyer annuel sur la base de 1% du prix de l'are constructible (15 000 €) multiplié par le nombre d'ares,
- d'autoriser la signature de nouveaux baux précaires correspondants avec les occupants actuels susnommés, à compter du 1er janvier 2027.

Cette nouvelle disposition permettra de mieux adapter les conditions de location à la situation des terrains communaux concernés et d'assurer une gestion plus cohérente du patrimoine communal.

5. Chasse

Madame la Maire informe l'Assemblée de la démission le 20 juillet 2026 de M. THIEBAULT Claude, associé de chasse.
Elle présente à l'Assemblée la demande de M. CHARIF Ali, domicilié à Zürich (Suisse), qui souhaite être intégré comme nouvel associé de nos deux lots de chasse. La Commission Communale Consultative de la Chasse a donné un avis favorable à cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'agrément de M. CHARIF Ali.

6. Modification durée de travail agent d'entretien

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Mme CZARNECKI Marianne concernant le nettoyage des locaux du périscolaire dans l'école élémentaire, actuellement effectué à raison d'une heure par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi (soit 4 h/semaine). Au vu de la surface à entretenir, Madame la Maire propose d'ajuster ce temps d'intervention à 30 minutes par jour sur ces mêmes quatre jours (soit 2 h/semaine) comme demandé par Mme CZARNECKI Marianne.

Après délibération et vote à main levée (12 voix pour, 1 abstention), le Conseil Municipal décide, de transformer, à compter du 1er novembre 2026, le poste d'agent d'entretien des bâtiments à temps non complet avec un pourcentage de rémunération de 72,52 % (25,38/35ème) en poste d'agent d'entretien des bâtiments à temps non complet avec un pourcentage de rémunération de 67,34 % (23,57/35ème).

7. Mise en conformité des emplois permanents de la Commune

Madame la Maire expose que, depuis le 1er janvier 2022, le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum. Cette règle s'applique à l'ensemble des agents territoriaux, indépendamment de leur date d'embauche ou de leur ancienneté dans la collectivité. Or, la durée hebdomadaire de service pour les emplois à temps non complet est restée calculée sur une base de 1 585 heures.

Afin de procéder à la mise en conformité réglementaire, elle propose d'actualiser l'état du personnel selon les modalités ci-dessous. Il est expressément garanti qu'aucune perte de salaire ne sera subie par les agents territoriaux concernés.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.
La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.
En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.
L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'avis préalable rendu par le comité social territorial le 15/10/2026 ;
Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Décide, à l'unanimité :

- de procéder à la suppression de l'ensemble des postes / grades / emplois, à effet du 1/11/2026 ;
- de procéder à la création des emplois permanents de la Commune de RUMERSHEIM-LE-HAUT et d'adopter l'état du personnel, à effet du 1/11/2026, dans les conditions suivantes :

Service administratif

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Secrétaire général de mairie	Attaché territorial principal Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1ère classe Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial	35/35èmes	1
Assistant administratif spécialisé « accueil, urbanisme, état civil, élections »	Rédacteur territorial principal de 1ère classe Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial	35/35èmes	1
Assistant administratif spécialisé « communication »	Rédacteur territorial principal de 1ère classe Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial	35/35èmes	1

Écoles

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation principal de 2ème Classe Adjoint territorial d'animation principal de 1ère Classe Agent territorial spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelle Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	25,99/35èmes	1

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agent des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial	35/35èmes	2
Agent d'entretien des bâtiments	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial	21,33/35èmes	1
Agent d'entretien des bâtiments	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial	18,81/35èmes	1
Agent d'entretien des bâtiments	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	23,57/35èmes	1

	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial		

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.
Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

8. Regroupement des acteurs de l'eau

Point présenté par Madame la Maire.

La situation historique du regroupement des acteurs de l'eau a été développée lors de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2026. La CCARB, les différents syndicats d'eau et les communes travaillent en collaboration avec la Préfecture sur l'opportunité de créer une antenne sud, qui regrouperait le SIAEP Balgau-Fessenheim-Nambsheim (BFN), le SIAEP Munchhouse et environs, le SMPEP de la Hardt, ainsi que les communes de Blodelsheim et de Rumersheim-le-Haut.
Préalablement à une potentielle fusion (qui impliquerait notamment une harmonisation progressive du prix de l'eau), la Préfecture a recommandé en septembre 2025 la réalisation d'un audit. Cette étude de faisabilité doit analyser les aspects administratifs, financiers, juridiques, techniques, ainsi que la gestion des ressources humaines.
Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord en juin 2026 pour que la commune participe à l'étude gratuite réalisée par la Direction Générale des Finances publiques (DGFiP). Plus précisément, c'est la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics qui a finalisé l'étude de regroupement. La réunion de restitution de l'étude, initialement prévue le mardi 20 octobre 2026, a dû être reportée au jeudi 12 novembre 2026 en raison d'un contretemps de la Préfecture. Le Conseil Municipal sera informé des conclusions lors de la séance suivant cette réunion.

9. Décisions du maire dans le cadre des délégations

Madame la Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :
Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Madame la Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, du 14 avril 2026 et du 25 août 2026,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- ♦ Attribution de concession jardin d'urnes au cimetière : n° 224 (emplacement 007).
- ♦ Travaux plateforme d'entraînement CPI : clôture par PROCLOTURE, 1 275,88 €.

10. Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

Madame la Maire donne connaissance des informations suivantes :

- Conférence intercommunale des Maires le mercredi 30 septembre 2026 sur les thèmes : 1) Travail d'Intérêt Général (TIG) et des modalités de partenariat avec les collectivités, 2) Etat final d'avancement des travaux de renouvellement des contrats de concession d'électricité.
- Rencontre des Conseillers Communautaires le samedi 10 octobre 2026 sur les thèmes : compétences de la CCARB, projet de territoire "Alsace Rhin Brisach 2030", présentation des principaux projets d'investissement en cours…
- Réunion Conseil Communautaire le 19 octobre 2026.
 - o Nouveau Vice-Président : M. DECKERT DIESEL Michel avec la délégation « Prévention et Gestion des Déchets »
 - o Conseillère Communautaire Déléguée : Mme SCHIRA Karine en charge de la « Petite Enfance ».

11. Divers

Point présenté par M. THUET Mathias :

♦ Convention d'autorisation de passage, d'accès, de contrôle et d'entretien de poteau/bouche incendie

Bien qu'appartenant au réseau communal de défense extérieure contre l'incendie, le poteau incendie n° 29 et la bouche incendie n° 27 sont situés sur des terrains privés (ancienne scierie). Ils sont actuellement mis hors service, aucune solution d'accès n'ayant été mis en place depuis l'identification du problème il y a quelques temps :

- Le poteau incendie n° 29 est accessible librement. Le propriétaire du terrain, M. ZAGO Patrick, est disposé à signer une « convention d'autorisation de passage, d'accès, de contrôle et d'entretien de poteau/bouche d'incendie ».
- La bouche incendie n° 27 est inaccessible librement en raison de la présence d'un portail et d'une clôture. Il est proposé de la maintenir hors service et d'étudier les différentes options possibles en concertation avec le chef de corps.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette convention et autorise Madame la Maire à signer la convention.

INFORMATIONS

Points présentés par M. GALLIATH Eric :

♦ Pour la mise en place d'un bac à graisse à la salle de musique et chez Tentations Croquantes, deux types d'installation ont été étudiés : l'une à l'extérieur du bâtiment (proposée par l'entreprise BMTP) et l'autre à l'intérieur du bâtiment (proposée par l'entreprise BLASY) :

€ TTC	**Salle de musique**	**Tentations Croquantes**
BMTP - Bac à graisse en extérieur	5 506,20	5 016,00
BLASY - Bac à graisse à l'intérieur	1 639,20	2 265,60

Compte tenu de l'usage des locaux et du nombre de couverts par jour, notre choix s'est porté sur des bacs à graisse de plus petite taille, installés à l'intérieur du bâtiment, qui s'avèrent parfaitement adaptés.
Cette dépense ayant été anticipée et inscrite au budget principal (compte n° 2135), les deux devis de l'entreprise BLASY ont été signés.

Le bac à graisse mis en place lors de la rénovation de la salle des sports a été vidangé pour la première fois en octobre 2026 par l'entreprise BLASY, pour un montant de 351 € TTC. Il n'avait jamais été vidé depuis son installation en 2013. Ce n'était pas critique, il faudra le vider à nouveau dans six ans.

♦ L'éclairage public a été rallumé en octobre toute la nuit. Selon les possibilités techniques, un rabaissement d'intensité sera mis en place sur la tranche 23h-5h.

♦ Infiltrations atelier communal : un premier devis a été réalisé par l'entreprise MEYER MARTIN, un deuxième devis est à venir (entreprise TOBENA). Les travaux de réfection de la toiture sont programmés en 2027.

Points présentés par M. THUET Mathias :

♦ Signalisation horizontale route Nationale (RD468)
Suite aux travaux de réfection de la route nationale en agglomération réalisés par la CeA en juin 2026, la réfection du marquage au sol (qui incombe à la commune) sera effectuée prochainement par la société MSR (Sainte-Croix-en-Plaine) pour un montant de 3 165 € TTC (ce montant sera ajusté sur la base d'un métré contractuel réalisé en fin de chantier).
Cette intervention comprend le marquage de 4 passages piétons ainsi que des bandes de rive (740 ml).

♦ Installation ce jour par M. VONFLIE Pascal du portail à l'école maternelle.

♦ Tondeuse Amazone réparée. La facture finale s'élève à un montant inférieur au devis initial.

♦ Dans le cadre de la Défense Extérieure contre l'Incendie, les Points d'Eau Incendie sont soumis aux règles suivantes :

- Contrôle technique (débit/pression) : au minimum une fois tous les trois ans.

- Contrôle fonctionnel : fixé à une fois par an et effectué par les sapeurs-pompiers de Rumersheim-le-Haut.

Le dernier contrôle technique (mesure de pression et débit) de l'ensemble du village remonte à 2022 (à l'exception de la Zone Artisanale, qui a été contrôlée en 2024 lors de son bouclage) et aurait dû être renouvelé au plus tard en mai 2025. Il convient donc de l'organiser dans les plus brefs délais.
Un devis concernant 54 poteaux d'incendie et 32 bouches d'incendie a été demandé à l'entreprise DETECT'O SAS. Celle-ci avait déjà réalisé le contrôle technique en 2022 pour un montant de 1 892 € TTC et intervient régulièrement sur la commune. Son offre s'élève cette fois à 2 175,80 € TTC. La prestation sera réalisée si possible cet automne.

Points présentés par Madame la Maire :

♦ Gens du voyage
Depuis le 11 octobre 2026, un groupe de gens du voyage composé de 15 familles et de 37 caravanes s'est installé sur le parking nord de la salle des sports pour une durée prévisionnelle de 3 à 4 semaines.
Un arrêté municipal portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été établi, prévoyant notamment la mise à disposition de bennes à ordures et d'un point d'eau potable. Le permissionnaire s'est quant à lui raccordé directement sur un poteau d'alimentation électrique situé à proximité.
Les redevances dues au titre de l'occupation et des prestations fournies ont été convenues et fixées comme suit :

- Droit de voirie / occupation du terrain : 2 000 €
- Forfait prestations (eau, électricité, ordures ménagères) : 700 €
- Mise à disposition du club-house : 900 € (300 € par soirée)

Montant total de 3 600 €, qui devra être réglé avant la fin du séjour.

♦ Exhumations administratives
En octobre 2024, la commune a procédé à la reprise de 32 sépultures en terrain commun du cimetière municipal, suivie de l'exhumation administrative de 17 d'entre elles à la fin de la même année.
Pour l'année 2026, un budget de 4 500 € TTC a été inscrit au compte 212 pour la réalisation de deux exhumations administratives. Suivant les recommandations du comité consultatif Cimetière, les exhumations des emplacements A9 et D20 seront programmées d'ici la fin de l'année.
Ces prestations seront réalisées par l'entreprise MARBRERIE VOSGIENNE, régulièrement sollicitée par la commune depuis 2024 et proposant jusqu'ici l'offre financièrement la plus avantageuse. Disposant de l'habilitation nécessaire, son devis s'élève à 2 428 € TTC pour ces deux opérations. La date d'intervention n'est pas encore définie.

♦ Refonte du règlement du cimetière (arrêté municipal n° 93-2026)
Le règlement du cimetière a été revu en profondeur et adapté pour y apporter des précisions (dimension des urnes, dimensions des reliquaires, hauteur des stèles, hauteur des plantations...) et intégrer de nouvelles pratiques (scellement des urnes, urne biodégradable, QR codes mémoriaux, colonne-urnes...). Il est consultable en mairie et affiché au cimetière.

♦ Le rôle des communes dans le suivi de l'obligation d'instruction consiste principalement à vérifier que les enfants soumis à l'obligation d'instruction (3 à 16 ans) sont bien recensés et suivent une instruction.
Il s'agit d'établir et de mettre à jour la liste des enfants concernés, notamment à partir des déclarations des familles et des inscriptions scolaires.
Le Maire peut être amené à signaler au directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) les situations de non-respect de l'obligation d'instruction ou d'absentéisme injustifié. La commune participe ainsi, avec l'Éducation nationale, au repérage et au suivi des enfants qui pourraient être en situation de rupture avec l'instruction.

Depuis la rentrée 2020, l'obligation d'instruction s'applique à tous les enfants à partir de 3 ans, renforçant le rôle des communes en matière de recensement et de suivi. Bien que cette mesure ne soit pas nouvelle, aucun dispositif concret n'avait encore été déployé sur la Commune.
Pour le premier degré, l'accès aux données des enfants inscrits sera possible via l'application ONDE, dont nous attendons l'accès. Pour le second degré, il est pour l'instant impossible de croiser les fichiers entre les enfants résidant dans la commune et ceux scolarisés.

Dès que nous avons les éléments, nous allons procéder au recoupage des fichiers.

♦ En signe de solidarité avec les communes touchées par les violences urbaines du week-end dernier, le drapeau tricolore de la mairie a été mis en berne ce lundi 19 octobre 2026.

♦ Madame la Maire informe qu'elle a autorisé les Gardes Champêtres du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade verte), dûment agréés par le Procureur de la République et assermentés, à porter une arme de catégorie D (bombe à gel lacrymogène, bâton de défense télescopique et générateur d'aérosol incapacitant d'une contenance de moins de 100 millilitres) dans l'exercice de leurs fonctions sur le territoire communal.

♦ Prochaine séance du Conseil Municipal le mardi 17 novembre 2026 à 20 h.

TOUR DE TABLE

- **M. DISS Eric :**
 - Point sur les boissons pour la cérémonie de commémoration de l'armistice du 15 novembre 2026.
- **Mme FIMBEL Morgane :**
 - Transmettra aux élus les photos de la visite du CNPE de Fessenheim.
- **Mme SARRON Coralie :**
 - Réunion comité fêtes et cérémonies le 23 octobre 2026 (fête de Noël des aînés et commémoration armistice).
 - Boîte aux lettres du Père Noël : reconduction (distribution flyer avec le Flash Infos de novembre 2026).
- **Mme EGERT Marion :**
 - Projet périscolaire : cahier des charges à établir.
 - Conseil Municipal des Enfants : élections semaine 42

(7 enfants, dont 5 CM1-CM2 et 2 CE2). Plus d'élection du petit maire. Thème choisi cette année : le cycle de l'eau. Voir si possibilité d'une subvention de la CAF. Première réunion à la rentrée, 11 réunions prévues sur l'année scolaire (1,5 h toutes les 3 semaines).

- Saint-Nicolas des écoles : jeudi 3 décembre 2026. Appel à bénévole pour le Père Fouettard.
- Collecte Banque Alimentaire : samedi 7 novembre 2026 le matin. Participation du CME.

❖ **Mme LACK EYFRIED Solène :**

- Rencontre avec les associations le 2 novembre 2026.

❖ **M. GRANDPIERRE Antoine :**

- Demande si les commissions dont il fait partie vont se réunir prochainement. Prochaines réunions : CCCSPV, travaux (finances : début d'année).

❖ **M. HAUTER Laurent :**

- Demande où en est le dossier compte à terme (placement effectué), si la commande DAE a été faite (commande passée), ce qu'il est envisagé concernant les fissures sur le mur du cimetière (travaux en régie prévus au printemps prochain), si une cérémonie des vœux du maire est prévue (sujet en cours de réflexion, voir la date la plus appropriée pour l'organiser, sachant que janvier voire février sont très chargés en cérémonies dans les communes alentour, peut-être décaler la nôtre en mars).

❖ **M. THUET Mathias :**

- Réunion commission travaux début novembre 2026 (projet monument aux morts).

❖ **M. GENDRON Pierre-Julien :**

- Rue du Rhin : dans le cadre de la convention avec Heidelberg Materials, une participation est prévue pour la réfection de la voirie rue du Rhin, devis Eiffage en cours d'élaboration pour une portion d'environ 700 m en partant de l'entrée d'agglomération (des carottages ont été effectués pour un chiffrage le plus précis possible). Un devis comparatif sera demandé. Au niveau des subventions : DETR et DSIL : pas de subventions possibles, voir CEA au titre des amendes de police.
- Point avec le Conseiller aux Décideurs Locaux sur la situation financière de la Commune (capacité d'endettement).
- Etude TEA pour le photovoltaïque : dossier bien réceptionné.
- Règlement pour l'aire de jeux à établir.

La séance a été levée à 22 h 05.

Pour extrait conforme
Rumersheim-le-Haut, le 22 octobre 2026
La Maire

MAIRIE DE RUMERSHEIM-LE-HAUT - HAUT-RHIN

C. GROTZINGER